



Réunion du Comité Syndical

du mercredi 4 juin 2008

CS - 4.16

**Avenant n° 1 au contrat d'accès
au réseau de distribution électrique**

RAPPORT

Présenté par Monsieur Marcel GRAPIN
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le S.E.R.T.R.I.D a signé avec Electricité de France un contrat provisoire d'accès au réseau de distribution électrique le 14 novembre 2003.

A ce contrat provisoire s'est substitué un contrat finalisé, référencé sous le n° 31008, dont la signature a été autorisée par délibération CS 2.14 du 25 avril 2007.

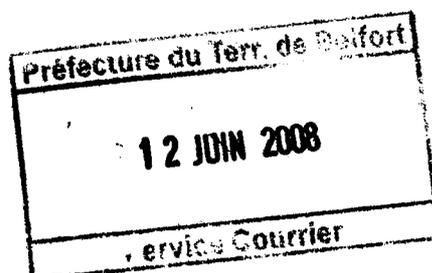
Il est proposé de passer un premier avenant à ce contrat, afin de valider une consigne d'injection électrique réactive avec un bandeau de 0.3 à 0.6, alors que la tangente phi maximale était jusqu'alors de 0.4.

Ceci exposé

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat d'accès au réseau de distribution d'énergie électrique référencé sous le n° 31008 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant.

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 4 juin 2008, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 12 JUIN 2008 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI